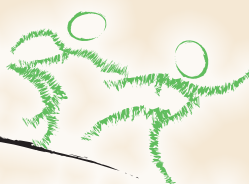


La maltraitance financière
chez les aînés...

FAUT Y VOIR !



Mieux comprendre ce phénomène,
le prévenir et connaître les recours possibles

ACEF 
Montréal-est

Association coopérative d'économie familiale

Depuis quelques années, la maltraitance financière chez les aînés a défrayé les manchettes. Entre le 1^{er} octobre 2010 et le 30 septembre 2011, sur 4879 appels logés à la Ligne Aide Abus Aînés, 35% faisaient référence à des situations concernant la maltraitance financière et psychologique.

Dans la plupart des cas, les gestes avaient été posés par des proches des personnes, souvent des membres de leur famille. Comme ces abus peuvent entraîner un appauvrissement des aînés et avoir de graves conséquences sur leur bien-être et leur santé, l'ACEF Montérégie-est a cru bon de produire cette brochure afin de mieux cerner ce phénomène et de conseiller la population face à cette réalité.

Nous tenterons d'expliquer la maltraitance financière, d'en identifier les mécanismes, de donner des exemples concrets, de nommer les ressources et les recours possibles. Cette brochure se veut donc un outil de sensibilisation pratique qui permettra aux aînés et à leurs proches de reconnaître les signes et les indices qui les aideront à s'en prémunir.

Nous n'aborderons pas dans cette brochure les questions reliées aux placements et abus liés à la fraude financière, ni les questions de droits des consommateurs. Nous vous invitons à être vigilants et à bien vous informer avant d'acheter ou de signer des contrats.

Bonne lecture.

Table des matières

3-5

Qu'est-ce que la maltraitance financière ?

6-13

Cas vécus

14-15

Prévention et conseils de sécurité

16-17

Les documents légaux

18-19

Références, programmes et liens utiles

Qu'est-ce que la maltraitance financière?

Comment définit-on la maltraitance ? *Il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne aînée.**

On parle de « maltraitance financière » lorsque l'objectif recherché est de s'approprier les ressources financières d'une personne à son détriment, sans son consentement, en abusant de sa confiance ou de son état de faiblesse physique ou psychologique.

La maltraitance financière s'accompagne de violence psychologique, de prise de contrôle, de malhonnêteté, d'intimidation et d'autres formes de manipulation. Elle implique habituellement une personne proche, en qui on a entièrement confiance.

Il est donc important de déceler les indices lorsqu'une personne est victime de maltraitance financière et de prendre les mesures pour la protéger.

Quelques exemples de maltraitance financière :

- On essaie de vous soutirer de l'argent en faisant du chantage émotif
- On détourne des fonds qui vous appartiennent
- On essaie d'obtenir votre argent pour toutes sortes de raisons
- On s'accapare de vos biens sans vous demander votre accord
- On effectue des retraits dans votre compte bancaire
- On vous demande de signer pour un prêt
- On fait mauvais usage de votre procuration
- On utilise votre nom pour faire des transactions
- On encaisse votre chèque de pension et on en conserve une partie sans votre consentement
- On veut vous forcer à vendre votre propriété
- On refuse de vous rembourser un emprunt
- On veut vous faire modifier votre testament
- On vous fait signer des documents que vous ne comprenez pas

* Définition retenue par le gouvernement du Québec et tirée de la *Déclaration de Toronto* sur la prévention globale des mauvais traitements envers les aînés.
(Organisation mondiale de la Santé 2002)



Il est tout à fait normal de faire confiance aux gens qui nous entourent. C'est ce sentiment qui nous permet de vivre en société, d'être heureux avec nos proches et d'atteindre le bonheur.

Malheureusement, la confiance est la porte qu'une personne va souvent utiliser pour nous soutirer des faveurs ou de l'argent. Elle nous permet de mettre de côté notre prudence naturelle ou la méfiance que nous pourrions soulever.

La plupart des cas de maltraitance financière auprès des aînés sont faits par des proches : parents ou amis par exemple. Ce sont des gens envers lesquels nous n'entretenez aucune méfiance. Ce sont souvent les dernières personnes auxquelles on pourrait penser pour nous vouloir du mal.

C'est pour cette raison que la maltraitance est si difficile à détecter. Les abuseurs réussissent à s'insérer derrière notre barrière de protection car nous leur donnons entièrement notre confiance. Souvent, ils nous ont convaincu qu'ils en savaient beaucoup plus que nous. Ils disent vouloir s'occuper de tout. Ils veulent nous faire plaisir ou encore ils ont besoin de notre aide de façon urgente. Cette façon d'agir, faite de manière consciente ou non, devient une forme de chantage émotif.

Les moyens utilisés sont multiples, mais l'objectif est toujours le même : celui de vouloir s'emparer de nos biens financiers.



Dans tous les cas de maltraitance financière, il y a une victime mais aussi un abuseur. Qui peut-il être? Peut-on en dresser un portrait?

En fait, il n'y a pas de profil type de l'abuseur. Dans la majorité des cas, il s'agit d'une personne de notre entourage, qui a gagné notre confiance et qui est près de nous. Il peut donc s'agir d'un parent (enfants, conjoint, frères, sœurs, neveux, nièces, etc.).

Ce peut aussi être une personne qui nous procure des soins de santé, par exemple une infirmière ou un préposé aux bénéficiaires, ou d'autres types de services. L'abuseur peut aussi être une personne avec qui vous habitez (colocataire ou pensionnaire) ou même un propriétaire.

Pour qu'il y ait de la maltraitance financière, il doit toujours avoir un lien émotif entre l'abuseur et la victime. L'abuseur se servira de ce lien pour faire pression sur nous.

Il pourra donc se montrer agréable avec nous, mais il pourra aussi être intransigeant à notre endroit, nous déprécier par exemple. Il pourrait même se montrer violent.

L'abuseur peut être dépendant de nous financièrement. Il peut éprouver des problèmes financiers et avoir besoin d'argent. À ce titre il vit souvent des problèmes personnels ou professionnels.

Peu importe comment il s'y prendra, la véritable intention de l'abuseur est de s'accaparer de nos biens et de notre argent à des fins personnels. Il tentera de nous manipuler, nous isolera, nous dépréciera ou nous présentera la réalité d'une façon qui le servira.

Comme on le voit, l'abuseur utilise différents stratagèmes pour parvenir à ses fins.

On me demande toujours de l'argent

Jeannette aime bien tous ses enfants et ses petits-enfants et son désir le plus cher est de les voir heureux autour d'elle. Son petit-fils Nicolas est son préféré et il vient souvent la visiter et lui rendre de petits services.

À quelques reprises, il lui a demandé de petites sommes d'argent. Elle prend toujours plaisir à l'aider car c'est un bon p'tit gars et il est souvent malchanceux. Par contre, depuis quelques temps, il se montre insistant et les montants sont de plus en plus importants.

Jeannette ne sait plus quoi faire. Elle voudrait refuser mais elle ne réussit pas à trouver les bons mots pour ne pas le froisser. À cause de ses demandes répétées, Jeannette doit se priver sur certaines choses et son budget est devenu très serré. Elle ne veut pas non plus en parler aux autres membres de la famille car elle ne veut pas briser le lien de confiance qu'elle a avec Nicolas.



L'exploitation financière est parfois difficile à détecter. Elle peut se faire sur une longue période sans que la personne ne réalise vraiment l'ampleur de la situation. Il s'agit souvent d'une forme de chantage émotif.



Il n'est pas facile de résister aux demandes des personnes qui nous sont proches. Il faut apprendre à dire non, à user de vigilance et à être sur nos gardes quand on nous demande de l'argent. Il est préférable de se confier à des personnes qui sont neutres et qui peuvent nous conseiller sur ce qu'il conviendrait de faire.

CAS VÉCUS

On veut décider à ma place

Monsieur Gilbert a 82 ans. Il vit seul dans son logement mais il reçoit régulièrement la visite de ses enfants qui s'inquiètent pour sa santé et ses conditions de vie. Sa fille Manon s'occupe de ses finances, ce qui le soulage car il ne se comprend plus parmi tous ses papiers et il se sent souvent dépassé par les nouvelles technologies.

Un jour que sa fille le visite, il lui dit qu'il aimerait bien s'offrir un nouveau réfrigérateur. Le sien se fait vieux et ne refroidit plus beaucoup.

Quelques jours plus tard, sa fille fait livrer un réfrigérateur flambant neuf avec le congélateur dans le bas et le système d'eau intégré, sans l'avoir avisé ni l'avoir accompagné au magasin pour le choisir. Elle a voulu lui faire plaisir mais il se sent un peu bousculé car il aurait bien aimé avoir son mot à dire dans l'achat. Il n'ose pas protester face aux bonnes intentions de sa fille.



Sa fille Manon a procédé à l'achat du réfrigérateur sans consulter son père ni les autres membres de la famille. Elle a agi comme si elle voulait faire cet achat pour elle-même. On peut se demander si celle-ci a agi par intérêt personnel ou pour faire plaisir à son père.



Il est toujours plus prudent de nommer 2 personnes comme signataires sur procuration. Cela permet d'éviter qu'un seul membre de la famille prenne les décisions à son avantage, ait le contrôle exclusif ou soit tenté d'agir pour son propre bien.



La procuration permet à une personne d'engager votre responsabilité sans vous consulter, ce qui peut ouvrir la voie à des abus financiers et affecter grandement vos finances.

CAS VÉCUS

J'ai donné accès à mon compte bancaire

Jean-Pierre et Suzanne partent pour 4 mois en Floride et décident de donner une procuration bancaire à leur fille Josée pour qu'elle puisse payer les comptes durant leur absence. Josée leur demande une carte de guichet avec leur NIP pour simplifier les démarches.

À leur retour, Jean-Pierre et Suzanne constatent qu'ils ont des avis de retard sur plusieurs factures. Sur les relevés de transactions bancaires, ils remarquent toutes sortes de dépenses liées à des sorties au restaurant, des retraits au guichet automatique et même au casino... Leur compte est pratiquement à zéro.



Ont-ils fait une erreur en confiant leur carte de guichet à leur fille ?



Ne donnez à personne votre carte de guichet ou votre carte de crédit ainsi que votre NIP. Ne gardez pas de gros montants d'argent dans vos comptes de transactions.

Si une personne fait un usage abusif d'une procuration pour retirer de l'argent de votre compte bancaire, cela peut être considéré comme du vol.



Signer une procuration bancaire à une personne signifie que vous lui donnez accès à votre argent. Vous devez garder votre indépendance et donner une procuration seulement si c'est absolument nécessaire.

CAS VÉCUS

On veut m'emprunter de l'argent

Mme Poitras se fait toujours coiffer au même endroit depuis près de 15 ans. Elle se confie facilement à sa coiffeuse Jocelyne. Elle parle de tout ce qu'elle vit, de ses petits problèmes comme de ses petits bonheurs.

Maintenant qu'elle est déménagée dans une résidence pour personnes âgées et qu'elle peut moins se déplacer, Jocelyne offre d'aller la coiffer chez elle. Au début, tout se passe bien mais peu à peu, Jocelyne se met à lui raconter qu'elle a des problèmes financiers et qu'elle cherche un moyen de s'en sortir. Sachant que Mme Poitras dispose de fortes sommes d'argent, elle lui demande si elle pourrait lui avancer des fonds, ce qui la dépannerait beaucoup.

Mme Poitras se sent inconfortable. Elle est réticente à prêter de l'argent à une personne qui ne fait pas partie de la famille. Jocelyne sait qu'elle est à l'aise financièrement et elle insiste en évoquant leur bonne entente. Mme Poitras sent que si elle refuse, Jocelyne ne voudra plus la coiffer.



Ce cas est un bel exemple de personnes avec qui on établit un lien de confiance mais qui ne font pas partie de la famille.



Une personne que vous voyez régulièrement pour vous donner un service peut tirer avantage de ce que vous lui racontez. Soyez discret sur votre situation financière, que ce soit avec les membres de votre famille ou les étrangers.



Que faire dans pareilles situations ?



Cessez d'utiliser les services de cette personne ou faites-le de façon plus sporadique. Si vous lui avez prêté de l'argent, demandez à quelqu'un de vous accompagner pour la rencontrer et essayez prendre une entente pour vous faire rembourser.

CAS VÉCUS

Je ne pourrai plus voir mes petits-enfants

Yvonne a toujours eu une belle relation avec ses petits-fils de 7 et 10 ans. Elle leur paie parfois des sorties récréatives et les amène au restaurant à l'occasion. Laurence, sa fille, et son conjoint Robert l'ont rencontrée dernièrement pour lui demander de les endosser pour un prêt automobile. Yvonne a refusé de le faire et depuis ce temps, les rapports avec sa fille et son gendre ont changé.

Les garçons sont moins disponibles qu'auparavant. Ils ne lui rendent plus visite aussi souvent. Yvonne se sent triste de perdre le lien qu'elle avait établi avec ses petits-fils.



Laurence et Robert ont-ils le droit d'empêcher Yvonne de voir leurs petits-enfants ?



Même si un parent veut interdire à ses enfants de voir leurs grands-parents, la loi contient une disposition qui garantit aux enfants de garder un contact avec eux. L'inverse est tout aussi valable.



Si un conflit perdure avec les parents de vos petits-enfants, vous pouvez vous adresser au tribunal pour obtenir un droit de visite, pour que ceux-ci puissent vous visiter et même que pour vous permettre de communiquer avec eux. Pour qu'une telle demande soit refusée, il faut un motif grave, des preuves d'une dispute sérieuse, que les grands-parents se soient montrés violents ou aient une mauvaise influence sur leurs petits-enfants.



Même si vous n'êtes pas en bon terme avec les parents de vos petits-enfants, ceux-ci ne peuvent pas exiger que vous versiez une pension alimentaire ou encore une aide financière pour les voir.

CAS VÉCUS

On veut modifier mon testament

Mme Jolicoeur reçoit souvent la visite de sa fille Raymonde à la résidence pour aînés. Malgré ses 87 ans, cette dame est en bonne santé malgré de petits malaises occasionnels. Elle se sent en paix avec ses affaires personnelles, son testament ayant été fait auprès d'un notaire.

Mme Jolicoeur a déjà touché un mot à sa fille sur le montant dont celle-ci héritera à son décès. Raymonde trouve injuste que l'héritage soit divisé en parts égales entre elle et ses enfants. Contrairement à elle, ses frères et ses sœurs ont de bons revenus et elle soutient qu'ils n'ont pas besoin de cet argent. Elle fait pression sur sa mère pour qu'elle modifie son testament afin de lui accorder un montant plus élevé. Elle est même prête à prendre rendez-vous pour elle chez le notaire.

Mme Jolicoeur ne sait pas comment faire pour s'opposer à la demande de Raymonde. Elle a presque envie d'accepter pour acheter la paix.



Y-a-t-il moyen pour Mme Jolicoeur de tenir tête à sa fille ?



Mme Jolicoeur pourrait demander une période de temps pour y réfléchir afin de gagner du temps. Elle pourrait aussi dire qu'elle ne peut prendre une telle décision à la légère et qu'elle doit consulter d'autres personnes sur la question. Elle pourrait aussi communiquer avec son notaire afin de lui expliquer la situation.



C'est vous seul (e) qui avez le pouvoir de faire changer votre testament. Trouver quelqu'un en qui vous avez confiance et qui vous aidera à confronter la personne qui veut modifier votre testament. Rien n'oblige un parent à laisser de l'argent en héritage à son enfant.

CAS VÉCUS

On me demande d'endosser un prêt

Serge parle à sa mère Pierrette du fait que ses affaires ne vont pas très bien et qu'il a besoin d'argent pour s'en sortir. Pierrette est bien attristée de voir la situation de son fils mais elle n'a pas beaucoup d'argent pour l'aider et elle voudrait être équitable pour ses autres enfants.

Quelques jours plus tard, Serge revient tout heureux d'avoir trouvé une solution. Il veut refinancer sa maison pour un montant de 250 000 \$, mais quelqu'un doit signer la demande de prêt. Il lui dit que tout est arrangé, qu'elle n'aura pas à lui donner d'argent et qu'il lui suffira seulement de passer à la banque lundi matin...

Pierrette est mal à l'aise face à la demande de son fils. Elle se sent bousculée et elle aimerait prendre le temps d'y réfléchir. Elle voudrait en parler à quelqu'un mais elle ne se sent pas capable de le faire auprès de ses autres enfants. Elle se demande si c'est bien vrai qu'elle ne court aucun risque.



Lorsque vous endossez un prêt, vous devenez aussi responsable que la personne qui a contracté l'emprunt. Si celle-ci rate un ou des paiements, vous devrez alors payer à sa place.



Non seulement vous aurez à rembourser l'institution financière, mais le prêt apparaîtra à votre dossier de crédit, comme si c'était vous qui l'aviez demandé. En cas de non-remboursement du prêt, votre dossier de crédit en souffrira, ce qui pourrait vous empêcher d'obtenir du crédit ou même de louer un logement.



Avant de signer un contrat pour quelqu'un, prenez le temps de vous informer sur votre engagement ainsi que sur les détails du prêt. Informez-vous aussi de la situation financière de la personne que vous voulez aider et sur sa capacité à rembourser.

CAS VÉCUS

On me demande de signer des papiers

Dans une famille, il faut s'entraider, a toujours répété Marie-Ange à ses enfants lorsqu'ils étaient jeunes. Quand sa fille et son gendre ont connu des difficultés, elle a accepté qu'ils viennent habiter dans sa maison avec leurs enfants, moyennant une pension. La maison est grande et elle est contente de la voir remplie de vie.

Mais les difficultés financières de sa fille et de son gendre ne sont pas disparues pour autant et la malchance ne cesse de les poursuivre. L'un de leurs enfants est gravement malade et ils ont dû quitter leur emploi pour s'en occuper. Certains mois, ils ne lui versent pas la pension et Marie-Ange éprouve maintenant des difficultés à tout payer à chaque mois.

Un jour, sa fille lui parle d'une solution qui lui permettrait de retirer un montant mensuel de sa maison, sans pour autant la vendre. Elle lui a même pris un rendez-vous auprès d'une compagnie financière. Le représentant lui explique qu'une hypothèque inversée est facile à obtenir et qu'elle n'a rien à déboursier. Marie-Ange ne comprend pas très bien comment cela peut fonctionner. On veut lui faire signer des papiers rapidement mais elle craint de faire un geste qu'elle regrettera par la suite.



Marie-Ange peut-elle refuser de signer même si elle s'était déjà engagée envers sa fille ?



Prenez-le temps de réfléchir avant de signer et demandez de rencontrer à nouveau la personne pour obtenir plus d'explications.



L'hypothèque inversée permet aux personnes âgées de 55 ans et plus de retirer un montant mensuel de la valeur de leur maison. Les personnes n'ont aucun paiement à effectuer sur ce prêt qui sera remboursé lors de la vente de la maison.



Si elle permet d'augmenter ses revenus tout en demeurant dans sa demeure, cette forme de prêt est très coûteuse et représente une dette qui gonflera très rapidement avec les années.



Prévenir la maltraitance



Comme la maltraitance financière et l'abus sont souvent difficiles à cerner. Il n'est pas facile de réaliser l'ampleur de la situation et d'en saisir les enjeux.

Voici 5 critères pour vérifier s'il y a maltraitance :

1. La personne maltraitée est isolée de ses contacts sociaux ou coupée de sources d'informations.
2. Un lien de dépendance doit être créé.
3. La manipulation psychologique doit être présente au sein de la relation.
4. La personne âgée doit avoir donné son accord à l'acte de maltraitance.
5. Il doit en résulter une perte d'argent ou de biens pour la personne maltraitée.

Quelques questions à poser pour vérifier si une personne âgée est maltraitée :

- Avez-vous des contacts réguliers avec votre famille ou vos amis proches ?
- Avez-vous le contrôle de vos avoirs financiers ou de votre argent au quotidien ?

Les aînés sont plus susceptibles d'être abusés financièrement lorsqu'un aidant s'occupe de leurs finances personnelles.

Est-ce la même personne qui s'occupe de vous depuis longtemps? Comme les abuseurs sont souvent des personnes proches, il faut encourager les aînés à se confier et à partager leur vécu avec une personne digne de confiance, par exemple un intervenant qualifié des services sociaux ou d'un organisme communautaire.

Êtes-vous serré financièrement?

Une personne qui manque toujours d'argent ou qui ne peut plus se payer les petites gâteries qu'elle avait l'habitude de s'offrir sont autant d'indices d'un abus financier. On peut tenter de vérifier pourquoi le manque d'argent pose maintenant problème.

D'autres indices peuvent être de bons indicateurs. Par exemple, la personne est-elle devenue plus méfiante? Est-elle plus triste, plus déprimée? A-t-elle perdu l'appétit? Semble-t-elle préoccupée sans raison apparente?

Des indices révélateurs au niveau financier :

- Un plus grand nombre de transactions bancaires
- Un endettement inexpliqué
- Des factures non payées
- La disparition d'objets de valeur

Ces indices pris isolément ne sont pas nécessairement le signe de maltraitance financière mais il faut leur prêter attention.

Quelques consignes de sécurité

- Protégez vos avoirs en gardant strictement confidentiels les renseignements personnels qui y donnent accès.
- Ne donnez jamais d'informations financières à des gens que vous ne connaissez pas et restez discret sur vos avoirs et vos projets, même au sein de votre famille.
- Ne confiez vos cartes de crédit à personne.
- Lorsque vous faites des transactions au guichet ou en magasin, assurez-vous que personne ne puisse voir le clavier ou l'afficheur.
- Ne laissez jamais en blanc l'espace réservé au bénéficiaire du chèque ou le montant du chèque.
- Vérifiez vos relevés de compte, vos chèques annulés et vos livrets bancaires régulièrement.
- Si vous prêtez un montant important à un membre de votre famille ou à un proche, rédigez une reconnaissance de dettes.
- Signalez rapidement toute transaction anormale à votre institution financière.
- Aujourd'hui, il est possible de faire ses transactions par téléphone et par internet. Vous pouvez aussi demander à vos fournisseurs de faire des prélèvements automatiques dans votre compte bancaire. Il est préférable de bien vous organiser et de garder le contrôle sur vos comptes bancaires le plus longtemps possible.
- Demandez à recevoir vos revenus de retraite directement dans vos comptes et non par chèque pour éviter les vols et les encaissements que vous n'avez autorisés.
- Lorsque vous cosignez un prêt, le prêt est aux deux noms et vous en êtes donc aussi responsable.
- Réduisez les limites de retrait sur vos comptes bancaires.
- N'hésitez pas à demander de l'aide aux employés de votre institution financière pour bien comprendre le fonctionnement et l'utilisation de leurs services.

Méfiez-vous...

... si on vous demande de prendre votre chèque de pension pour payer votre chambre ou le loyer dans la résidence pour personnes âgées où vous habitez. Même si vous avez accepté cette entente au début, vous avez toujours la possibilité d'y mettre fin quand bon vous semble. Personne, ni une personne d'autorité, ne peut vous obliger à retirer de l'argent même si cela semble raisonnable.





La procuration, le mandat en cas d'incapacité et le testament sont trois documents distincts qui trouveront application à des moments différents au cours de votre vie.

La procuration

Il existe deux types de procurations, soit la procuration générale et la procuration spécifique.

La procuration générale donne « carte blanche » à la personne de votre choix, qui pourra alors agir en votre nom. Ainsi, votre procureur pourra s'occuper de vos affaires bancaires à votre place, payer votre loyer, s'occuper de vos rapports d'impôts, etc.

Une procuration spécifique mandate une personne de votre choix pour agir à votre place mais uniquement pour un acte particulier. Par exemple, une procuration bancaire donne le droit de faire vos transactions bancaires à votre place.

Les procurations peuvent être faites pour un temps limité ou ne pas avoir de limite. **Vous devez savoir que vous pouvez annuler ou modifier une procuration en tout temps.**

Le mandat en cas d'incapacité

Le mandat en cas d'incapacité est utile lorsqu'une personne est déclarée légalement inapte. Les personnes que vous aurez choisies auront alors les pouvoirs d'agir pour votre confort et votre sécurité lorsque vous ne serez plus apte à le faire. Il est important d'avoir un mandat en cas d'incapacité car il reflète vos propres désirs.



Le testament

Le testament est un document juridique dans lequel vous indiquez qui héritera de vos biens à votre décès et quelles sont vos dernières volontés. Il existe trois formes de testament, soit le testament olographe, le testament devant témoins et le testament notarié.

Le testament olographe doit être écrit en entier à la main par vous. Vous devez aussi le signer et il n'est pas nécessaire d'avoir de témoins.

Un testament olographe ne coûte rien et est rapide à faire, mais il est souvent très incomplet et ne protège pas nécessairement vos héritiers, notamment par rapport aux saisies, aux divorces, aux dettes, ou à l'âge pour hériter.

Une fois la personne décédée, les délais sont très longs avant de pouvoir régler la succession car des recherches seront nécessaires pour valider les informations. Ce testament devra être vérifié par la Cour.

Le testament devant témoins doit être signé par vous-même, en présence de deux témoins qui doivent apposer leur signature sous la vôtre. Cette façon rend plus facile la validité du testament puisqu'il y a deux témoins. Il n'est pas suggéré d'avoir comme témoins des gens qui pourraient avoir intérêt dans la succession comme vos héritiers légaux.

Le testament notarié est un acte authentique, c'est-à-dire qu'il est reçu devant un notaire qui se trouve à garantir que le testament est bien le vôtre et que toutes les formalités requises ont été respectées. C'est la méthode la plus sûre pour émettre vos dernières volontés.

Quoi faire

Je m'informe.

Je réagis dès les premiers signes de maltraitance.

Je trouve une personne auprès de qui je pourrai me confier.

Je consulte les ressources du CLSC, les organismes, la police s'il le faut.

Je gère mes biens en cherchant des conseils auprès de personnes compétentes.

J'essaie de créer des liens avec d'autres personnes pour briser l'isolement.

Si vous vous sentez en danger, vous pouvez tout de suite faire des démarches même sans avoir la preuve ou des témoins.

Une personne de votre entourage pourrait aussi appeler pour vous si elle a remarqué des signes qui démontrent un abus.

Vous pouvez porter plainte à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Elle vous aidera à entreprendre des démarches et à dénoncer la personne. La commission peut également faire enquête de sa propre initiative.

Le curateur public détient aussi un pouvoir d'enquête. Il pourrait trouver une manière de vous mettre en sécurité.

Ressources

Écoute téléphonique pour se confier et obtenir de l'information

Ligne Info Aide Abus Aînés

1 888 489-2287

www.aideabusaines.ca

7 jours sur 7 de 8 h à 20 h pour les aînés, la population et les intervenants

Cette ligne est un service d'écoute, de soutien et d'information qui vise à briser le silence entourant diverses formes d'abus

**Programme Aîné-Avisé
contre l'abus et la fraude**

1 800 544-9058

www.fadoq.ca/aineavise

Le programme Aîné-Avisé est un outil qui vise à sensibiliser les aînés, les professionnels et le public en général aux abus et aux fraudes envers les aînés

Centre d'écoute Montérégie

1 877 658-8509

www.ecoutemonteregie.org

Service d'écoute téléphonique gratuit et confidentiel pour briser l'isolement chez les aînés

Ressources (suite)

Pour mieux connaître ses droits

**Commission des droits de la personne
et des droits de la jeunesse**

1-800-361-6477

www.cdpdj.qc.ca

De 8 h30 à 12 h et de 13 h à 16 h30

**Centres d'aide aux victimes
d'actes criminels CAVAC**

1 888 670-3401

www.cavac.qc.ca

Ce service a été mis en place pour aider les victimes de menace, de fraude, de vol, de violence physique ou de tout autre crime. Du lundi au vendredi : 8 h30 à 17 h00

Info Crime

1-800-771-1800

www.infocrime.org

Questions finances personnelles

Autorité des marchés financiers

1 877 525-0337

Curateur public du Québec

1 800 363-9020

Partenaires

ACEF Rive-Sud

1 800 677-6394

www.acefrsq.com

AQDR Granby

450 372-3038

Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées
et préretraitées section de Granby

www.aqdr.org

Carrefour d'information pour aînés Granby

450 372-2424

www.cabgranby.ca

FADOQ Région Richelieu-Yamaska

1 800 823-3344

www.fadoqry.ca

Les Centres de bénévolat du territoire

Rédaction : Hélène Plourde
Conseillère volet logement

Révision : Roger Lafrance
Coordonnateur ACEF Montérégie-est

Conception graphique : Concept.mab

Impression : Imprimerie CIC, St-Pie

Toute reproduction des articles est interdite, à moins d'une
autorisation de l'ACEF Montérégie-est ©décembre 2013

Pour rejoindre l'ACEF Montérégie-est



Association coopérative d'économie familiale

Organisme de défense des droits des consommateurs

Bureau de Granby

162, rue Saint-Charles sud, 2e étage
450-375-1443
acefme@videotron.ca

Bureau de Saint-Hyacinthe

1195, rue Saint-Antoine, bur.306
450-252-0808
acefsainthyacinthe@gmail.com

www.acefmonteregie-est.com

f /acef.monteregie

Brochure subventionnée par la
Conférence régionale des élus
Montérégie Est



**À l'attention des aînés des MRC d'Acton, Brome-Missisquoi,
Haute-Yamaska, Rouville et Les Maskoutains.**

Avec la collaboration de

**pour les MRC Vallée-du-Richelieu, Le Haut-Richelieu, Marguerite-d'Youville
et Pierre-de Saurel.**

